

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 51

Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-
Plaisance

Lot n°1 - printemps : séjour thématique à dominante naturelle,
sportive ou artistique.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'organiser des séjours de vacances pour des enfants âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2026 de la zone C,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 10 décembre 2025,

Considérant que les sociétés ASSOCIATION REGARDS, LOISIRS MER ET DECOUVERTE, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, AROEVEN HAUTS DE FRANCE, LABEL EVASION, EVASION 78, ASSOCIATION CONCORDE, UCPA SPORT VACANCES et OPERATION FUN ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 15 janvier 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société UCPA SPORT VACANCES, sise 7 Rue Nationale à Lille (59000) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260204-DM-CAM-202651-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°1 - printemps : séjour thématique à dominante naturelle, sportive ou artistique - avec la société UCPA SPORT VACANCES sise 7 Rue Nationale à Lille (59000), sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 euros HT soit 44 000 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et jusqu'au 15 mai 2026.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

